

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 03558
Numéro SIREN : 908 104 938
Nom ou dénomination : 2AC Immo

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2024 sous le numéro de dépôt 6488

2AC IMMO
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIÉ UNIQUE
Capital : 100 euros
Siège social : 165 ter rue Pasteur
77450 Condé Sainte Libiaire
RCS Meaux : 908 104 938

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 1^{er} JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Et le premier juin, à dix heures,

Au siège social de la Société,

L'associé unique, Monsieur Cédric FRANÇOIS, propriétaire de la totalité des 100 actions composant le capital social de la Société,

A PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Cédric FRANÇOIS a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice.

A pris les décisions suivantes lors de la présente assemblée :

- Approbation des comptes clos au 31 décembre 2023 et quitus de son mandat au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuve les comptes annuels de cet exercice se soldant par un **déficit de 1.423 €**.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport et donne quitus au Président de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

DEUXIÈME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le **déficit** de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à **1.423 €** de la manière suivante :

Au poste « Report à nouveau »

(1.423) €



Ce qui porte le poste « **Report à nouveau** » à la somme de **(1.902 €)**.

TROISIÈME DÉCISION

L'associée unique après avoir constaté que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social, **décide conformément à l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.**

QUATRIÈME DÉCISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toute formalité légale.

De tout ceci, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et faire valoir ce que de droit.

Cédric FRANÇOIS

Associé unique

